



TABLE DES MATIÈRES

I. LE MOT DU RECTEUR	4
II. PRÉSENTATION DE L'UNIVERSITÉ	5
1. LES ORGANES DE L'UNIVERSITÉ	5
2. L'ORGANIGRAMME DE L'UNIVERSITÉ ET DES UFR	7
3. LES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ	8
4. PRÉSENTATION DES CAMPUS	12
III. SCOLARITÉ	14
IV. LE SOCIAL	23
1. VIE SOCIALE	23
2. ATTRIBUTION BOURSES	25
V. VIE ÉTUDIANTE ET ASSOCIATIVE	28
VI. EMPLOYABILITÉ DES ÉTUDIANTS	31



MOT DU RECTEUR



Chers lecteurs,
Chers partenaires,
Chers membres de l'espace Universitaire,

L'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS (USSEIN) se positionne comme un acteur clé du développement agricole et socio-économique au Sénégal et dans la sous-région africaine. Créée par décret en 2013, cette institution à vocation agricole a pour mission de former des ressources humaines de qualité, dotées d'un esprit entrepreneurial et capables de stimuler le progrès agricole.

L'engagement de l'USSEIN se traduit par une offre de formation riche et diversifiée, comprenant plus de 36 licences professionnalisantes et des masters, conçus pour répondre aux besoins spécifiques du secteur économique et des industries en croissance. Ces programmes innovants, d'une durée de six semestres pour les licences et de quatre semestres pour les masters, combinent des connaissances fondamentales scientifiques et techniques avec une forte composante de pratiques professionnelles. Cette approche pédagogique vise à assurer l'adéquation entre la formation et l'emploi, favorisant ainsi l'employabilité des jeunes diplômés et encourageant l'esprit d'entreprise.

L'USSEIN s'articule autour de quatre Unités de Formation et de Recherche (UFR) et de douze départements, constituant une structure solide et dynamique. Son personnel d'enseignement et de recherche, sélectionné à l'échelle internationale, apporte une expertise variée et enrichissante, intégrant également des professionnels du monde socio-économique.

L'USSEIN s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs de l'Agenda National de Transformation «Sénégal 2050», en contribuant à la gouvernance, à l'aménagement du territoire, au développement durable, au capital humain, à la justice sociale, à l'économie compétitive et à la création d'emplois. Par son engagement envers la communauté et sa participation à la diffusion des savoirs, l'USSEIN se positionne comme un acteur citoyen, soucieux des enjeux actuels et futurs de l'agriculture. Elle offre ainsi à ses diplômés des perspectives d'emploi, la possibilité de créer leurs propres entreprises et la voie vers des études complémentaires spécialisées.

Professeur Diégane DIOUF
Recteur de l'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS



II. PRESENTATION DE L'UNIVERSITE



CADRE JURIDIQUE

- Création de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS par Décret 2013-173 du 25 janvier 2013 ;
- Décret n° 2020-2319 du 04 décembre 2020 portant création d'Unités de Formation et de Recherche à l'Université du Sine Saloum El Hadj Ibrahima NIASS
- Décret n°2021-1505 du 16 novembre 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'USSEIN



OFFRES DE FORMATION

- 04 Unités de Formation et de Recherche (UFR)
- 12 Départements
- 35 licences professionnalisantes
- 05 Licences professionnalisantes (CFS)
- 03 masters :
 - Master MATIC dans le cadre du campus Franco-sénégalais
 - Master ASAD dans le cadre du Projet PETTAL
 - Master GEOMATIQUE



UNE UNIVERSITÉ MULTI-SITES AU COEUR DU BASSIN ARACHIDIER

Elle polarise trois régions administratives :

Kaolack, Fatick, Kaffrine

L'USSEIN répond à une nécessité socio-économique car étant la première université thématique qui forme à l'agriculture et aux métiers connexes, pour la sécurité alimentaire, le développement durable et la prospérité. Ses filières de formation sont axées au besoin de développement par la valorisation des ressources naturelles et de leurs atouts.

L'USSEIN est une université ancrée dans les terroirs pour un impact direct sur la vie économique et touristique de notre pays.

Les formations professionnalisantes dispensées à l'USSEIN ont été sélectionnées dans les domaines porteurs sur toute la chaîne de valeur de l'agriculture.

L'USSEIN part du triptyque Engagement, Expérience, Excellence dans le but de transformer les étudiants en entrepreneurs pour qu'ils soient des employeurs qui vont participer au développement du pays. 3E = 3E. C'est dans cette optique que l'université a créé en son sein un incubateur pour accompagner les étudiants depuis l'idée de projet jusqu'à la création de l'entreprise et accompagne les étudiants en coopérative.



EFFECTIFS DES ETUDIANTS L'ANNEE ACADEMIQUE 2024 – 2025

- Total : 4600
- Garçons: 58%
- Filles : 42%

USSEIN dès la finalisation des infrastructures pourra :

- Développer l'Institut mixte de l'arachide ;
- Créer un Institut mixte de recherche sur les changements climatiques,
- Créer des fermes écoles et des halls technologiques.

1. LES ORGANES DE L'UNIVERSITÉ

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'université qui veille au respect de ses missions. Il est l'instance de validation de ses orientations stratégiques. Le conseil d'administration est chargé de l'évaluation et du contrôle de la gestion administrative et financière.

La composition, l'organisation et le fonctionnement desdits comités sont précisés par le règlement intérieur de l'université.

Pour son fonctionnement, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et autant que de besoin en session extraordinaire, sur convocation de son président, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Académique

Le conseil académique est l'organe de délibération de toutes les questions d'ordre académique.

Il a pour missions de délibérer sur les aspects scientifiques, académiques, pédagogiques, disciplinaires et de recherche.

Le conseil académique participe à l'élaboration du plan stratégique de développement et de la politique de l'assurance qualité de l'université, ainsi qu'aux opérations d'évaluation de l'établissement.

Il décide, aux fins de recrutement, de l'équivalence des grades, des diplômes de l'enseignement supérieur.

Pour son fonctionnement, le conseil académique se réunit au moins deux (02) fois par an, à l'initiative de son président, qui fixe l'ordre du jour de la réunion, ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres, adressé au président du conseil académique, à l'appui d'un ordre du jour transmis simultanément.

Le Recteur

L'université est dirigée par un recteur. Il est assisté, dans ses fonctions, des vice-recteurs au plus et d'un secrétaire général.

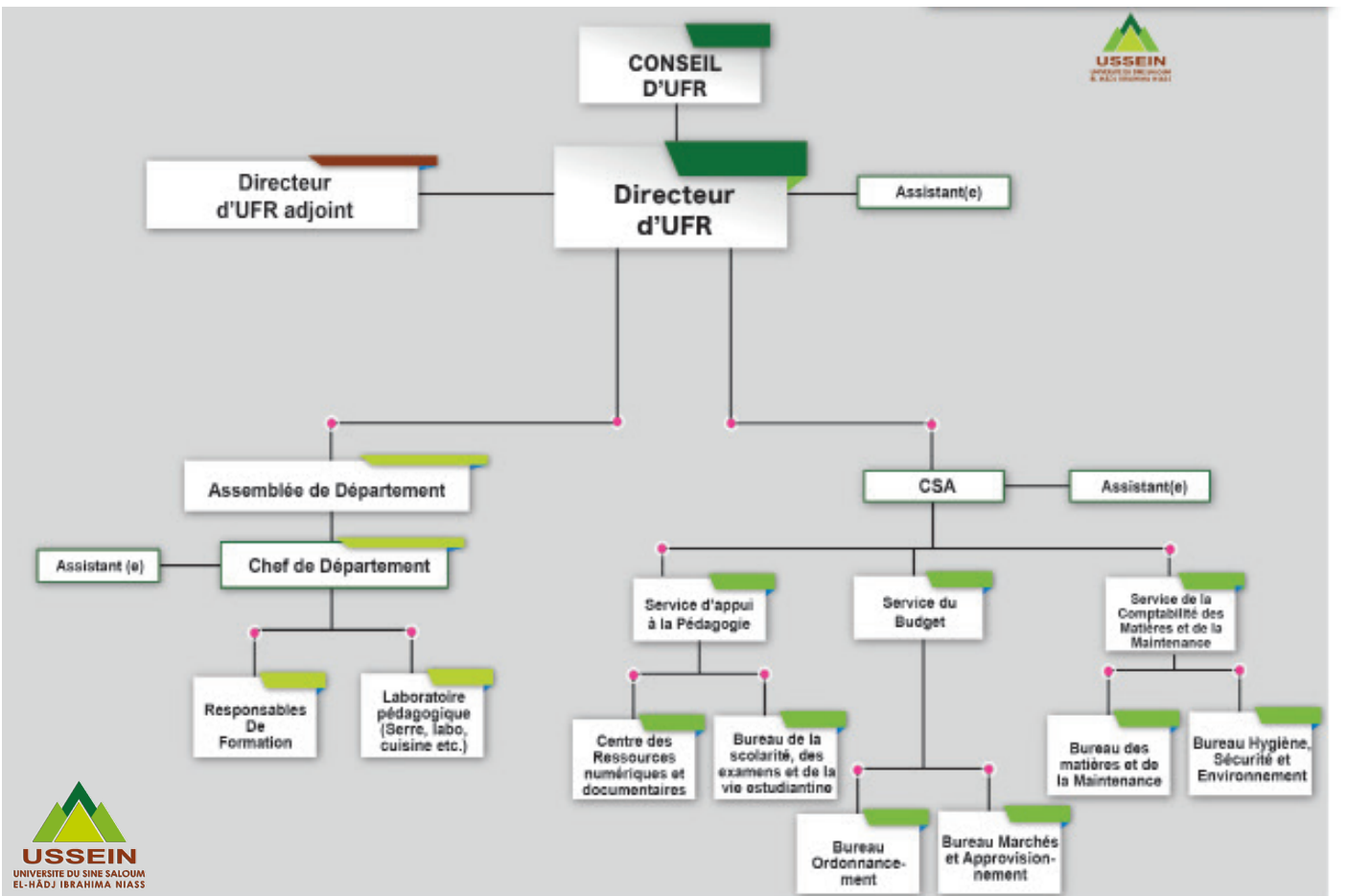
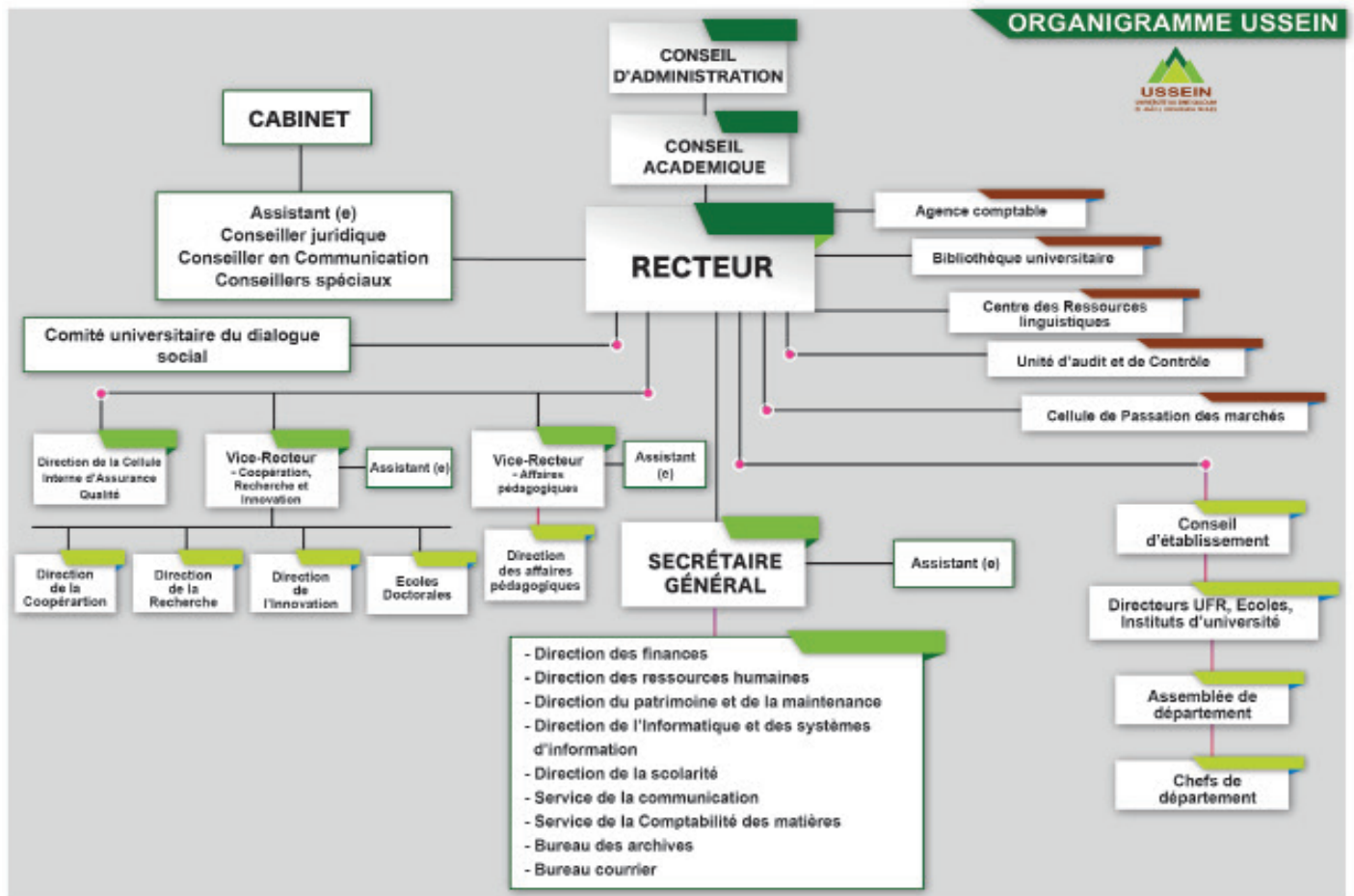
Le recteur est choisi parmi les professeurs titulaires de nationalité sénégalaise, pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans, renouvelable une fois. Il est nommé par décret, à la suite d'un appel à candidature ouvert aux enseignants des établissements d'enseignement supérieur.

Le recteur assure la direction de l'université, il est l'ordonnateur principal du budget de l'université.

Il met en place un système de management de la qualité et est chargé d'appliquer les décisions de l'autorité nationale qualité de l'enseignement supérieur l'ANAQ-Sup).

Il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'université conformément à la loi relative aux franchises et libertés universitaires.

2. L'ORGANIGRAMME DE L'UNIVERSITÉ ET DES UFR



3. LES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ

Rectorat



Professeur Diégane DIOUF

- Recteur de l'USSEIN

☛ CABINET RECTEUR

- Assistant (s)

☛ AGENCE COMPTABLE

☛ DIRECTION DE LA CELLULE INTERNE D'ASSURANCE QUALITÉ

☛ CELLULE DE PASSATION DES MARCHÉS



Professeur Khalifa Sérigne ABabacar SYLLA

- Vice-recteur chargé des Enseignements, de l'Innovation pédagogique, de la Vie universitaire et de l'Assurance Qualité



Professeur Cheikh THIAW

- Vice-recteur chargé de la Recherche, de l'Innovation, de l'Insertion des étudiants, des Services à la Communauté et du Partenariat,



Madame MARIGO Awa Ndiaye DIOP

- SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Assistant (s)
- Direction des finances
- Direction des ressources humaines
- Direction du patrimoine et de la maintenance
- Direction de l'Informatique et des systèmes d'information
- Direction de la scolarité
- Service de la communication
- Service de la Comptabilité des matières
- Bureau des archives
- Bureau Courrier

UFR Sciences Agronomiques, Elevage, Pêche-Aquaculture et Nutrition



- Directeur de l'UFR par interim
Docteur Moussa GUEYE
- Directeur adjoint de l'UFR
Docteur Guillaume Antoine BALOUOUNE
- Chef du Département
Agronomie et Production Végétale
Docteur Khoudia NIANG
- Chef du Département
Sciences et Technique d'Elevage
Docteur Alioune TOURÉ
- Chef du Département
Gestion des Ressources Halieutiques,
Pêche et Aquaculture
Docteur Aminata SENE
- Chef du Département
Alimentation et Nutrition
Docteur Fatou Kine NDIAYE
- Chef de service administratif
Madame Adama DJIBA DIOP

☛ Département Agronomie et Production Végétale

- Licence Agriculture Biologique et Ecologique
- Licence Productions Horticoles et Travaux Paysagers
- Licence Protection phytosanitaire
- Licence Production de Semences et Plants
- Licence Agroforesterie
- Licence Foresterie

☛ Département Alimentation et Nutrition

- Licence Nutrition et Sciences des Aliments
- Licence Nutrition Humaine et Diététique

☛ Département Sciences et Techniques d'Elevage

- Licence Qualité des Denrées Alimentaires d'Origine Animale
- Licence Zootechnie et Santé Animale

☛ Département Gestion des Ressources Halieutiques, Pêche et Aquaculture

- Licence Pêche
- Licence Aquaculture
- Licence Gestion des Ressources halieutiques et des Ecosystèmes aquatiques (**Campus Franco Sénégalais**)



UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET DE L'INGÉNIEUR



- **Directeur de l'UFR**
Professeur Abdoulaye SENE
- **Directeur adjoint de l'UFR**
Docteur Momath NDIAYE
- **Chef du Département Mathématiques, Informatique**
Docteur Modou LÔ
- **Chef du Département Hydraulique, Genie rural, Machinisme et Energies renouvelables**
Docteur Madialène SENE
- **Chef du Département Sciences et Technologies Alimentaires**
Docteur Djibril DIEDHIOU
- **Chef des Services administratifs**
Monsieur Omar DIOUF

secretariat.sfi@ussein.edu.sn

☛ Département Mathématiques, Informatique

- Licence AgroTic
- Licence Mathématiques-informatique

☛ Département Hydraulique, Genie rural, Machinisme et Energies renouvelables

- Licence Energies Renouvelables et Froid
- Licence en Aménagement Hydro agricole, Systèmes d'irrigation, Hydraulique et Assainissement
- Licence Machinisme Agricole

☛ Département Sciences et Technologies Alimentaires

- Licence Transformation Agroalimentaire
- Licence Transformation des Agroressources



UFR Sciences Juridiques, Economiques et Tourisme



- Directeur de l'UFR
Docteur El hadji Omar NDAO
- Chef du Département
Sciences économiques, Gestion
et Commerce
Docteur Tegawende Juliette NANA
- Chef du Département
Sciences juridiques et politiques
Docteur Bacar DIA
- Chef du Département
Tourisme, Hôtellerie, Gastronomie et
Restauration
**Docteur Sylvie Kahouwane
ASSINE**
- Chef des Services administratifs
Madame Éphigénie Daba FAYE

secretariat.sejt@ussein.edu.sn

☛ Département Sciences économiques, Gestion et Commerce

- Licence Management des Entreprises Agricoles et Agroalimentaires
- Licence Economie, Gestion et Finance Rurale
- Licence Commerce des Produits Agricoles et Forestiers

☛ Département Sciences juridiques et politiques

- Licence Droit de L'Environnement et du Foncier
- Licence Administration des Affaires Maritimes

☛ Département Tourisme, Hôtellerie, Gastronomie et Restauration

- Licence Hôtellerie, Restauration et Gastronomie
- Licence Production Touristique et Management Culturel
- Master Aménagement agrotouristique et Ingénierie culturelle (MATIC)



UFR Sciences Sociales et Environnementales



- Directeur de l'UFR par interim
Docteur Mamoudou SY
- Directeur adjoint de l'UFR
Docteur Karalan SY
- Chef du Département
Environnement, Biodiversité
et Développement durable
Docteur Niokhor BAKHOUM
- Chef du Département
Sciences sociales
Docteur Papa Ngor SARR SADIO
- Chef des services administratifs
Monsieur Abdou Karim DIEDHIOU

ufr-sse@ussein.edu.sn

☛ Département Environnement, Biodiversité et Développement durable

- Licence aménagement et Gestion des Aires Protégées
- Licence Géomatique et Climatologie
- Licence Développement Local
- Licence Environnement et Développement durable
- Master Géomatique
- Master Agroécologie et Systèmes alimentaires durables

☛ Département Sciences sociales

- Licence Socio-Anthropologie du Développement Rural
- Licence Management des Organisations Paysannes
- Licence Communication pour le Développement
- Licence Conseil Agro-Sylvo Pastoral et Halieutique
- Licence Histoire



*Une offre de formation en adéquation avec
les besoins du monde socio-économique*



USSEIN

4. PRÉSENTATION DES CAMPUS



L'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS est une université multi campus qui propose des licences professionnalisantes. Elle est implantée au cœur du bassin arachidier pour garantir la sécurité alimentaire, le développement durable et la prospérité.

L'USSEIN est ainsi scindée en trois campus localisés dans les régions de Kaolack, Fatick et de Kaffrine.

CAMPUS DE KAFFRINE

Aperçu sur la région

Ancien département de la région de Kaolack, Kaffrine est érigée en région par la loi 2008-14 du 18 mars 2008. Elle est la première région productrice d'arachide du Sénégal. Elle fait partie des trois (3) régions qui polarisent l'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS.

Le campus de Kaffrine se situe à Kahi (sur la route de Boulel), plus précisément au Centre Régional de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE) de la région de Kaffrine. Des cours sont aussi dispensés à la salle polyvalente de la mairie et au Centre Départemental d'Éducation Populaire et Sportive (CEDEPS).

Le campus pédagogique présente actuellement 802 étudiants repartis dans deux (2) Départements (681 inscrits dans le département des Sciences Sociales et 121 au niveau des Sciences Techniques de l'Élevage).

Il compte sept (7) licences : les licences Communication pour le Développement ; Socio-Anthropologie du Développement Rural ; Conseil Agro-Sylvo Pastoral et Halieutique ; Management des Organisations Paysannes ; Histoire ; Qualité des Denrées Alimentaires d'Origine Animale et Zootechnie et Santé Animale.

CAMPUS DE KAOLACK

Aperçu sur la région

La région de Kaolack, située dans un royaume ancien communément appelé « le Saloum » joue un rôle important dans le développement du pays. C'est une zone où domine la culture de l'arachide. Cependant, l'un des trois campus de l'Université du Sine Saloum y est installé.

Le campus de Kaolack se situe à Sing Sing plus précisément dans le site du lycée Franco-Arabe et au Centre Régional de Formation des Personnels de l'Education (C.R.F.P.E) de la région. Des cours sont aussi dispensés à Khelcom Birane et au Nouveau Lycée de Kaolack

Le campus pédagogique présente actuellement étudiants répartis dans six (6) départements (Agronomie et Production Végétale ; Nutrition et Alimentation ; Mathématiques, Informatique ; Sciences et Technologies Alimentaires ; Hydraulique, Génie rural, Machinisme et Energie renouvelable et enfin Environnement, Biodiversité et Développement durable).

Il compte dix-neuf (19) licences : les licences Agriculture Biologique et Ecologique ; Productions Horticoles et Travaux Paysagers ; Protection phytosanitaire ; Production de semences et Plants ; Agroforesterie ; Foresterie ; Energies renouvelables et Froid ; Aménagement hydro agricole, Systèmes d'irrigation, hydraulique et assainissement ; Agroéquipements ; transformation des Ressources Agricoles et Animales Non Alimentaires ; Nutrition et Science des Aliments ; Nutrition Humaine et Diététique, Environnement et Développement durable ; Aménagement et Gestion des Aires Protégées ; Télédétection et Climatologie ; Développement Durable ; Agro TIC et enfin Mathématiques, Physique et Informatique.

CAMPUS DE FATICK

Aperçu sur la région

Créée en 1984 par la loi 84-22 du 22 février, la région de Fatick est une ville de l'Ouest du Sénégal. Elle se situe entre Mbour et Kaolack et s'ouvre sur l'Océan Atlantique. L'activité économique de la région reste dominée par l'agriculture, l'élevage et la pêche. De plus, le tourisme présente un atout pour le développement de la région de Fatick.

Le campus de Fatick se situe au Centre-Est de la ville dans le quartier Escale. Il s'ouvre sur neuf (9) sites pédagogiques que sont : l'ancienne mairie ; l'ex centre culturel ; l'actuel centre culturel ; Centre Régional de Formation du Personnel de l'Education (CR-FPE) ; le bloc scientifique ; le conseil départemental ; l'ex CEM Khar Ndoffène ; l'actuel CEM Khar Ndoffène et le lycée Coumba Ndoffène.

Le campus pédagogique présente actuellement étudiants répartis dans quatre (4) départements (Gestion des Ressources Halieutiques, Pêche et Aquaculture ; Sciences économiques, Gestion et Commerce ; Tourisme, Hôtellerie, Gastronomie et Restauration ; Sciences juridiques et politiques).

Il compte neuf (9) licences : les licences Pêche ; Aquaculture ; Hôtellerie, Restauration et Gastronomie ; Production Touristique et Management Culturel ; Economie, Gestion et Finance Rurale ; Management des Entreprises Agricoles et Agroalimentaires ; Commerce des Produits Agricoles et Forestiers ; Administration des Affaires Maritimes ; Droit de L'Environnement et du Foncier.

III.

SCOLARITÉ



✦ INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

✦ Deux inscriptions obligatoires :

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vous permet d'obtenir votre statut étudiant, votre carte Etudiant, l'adresse mail institutionnelle **prenom.nom@ussein.edu.sn** l'accès aux e-plateformes de l'USSEIN (bibliothèque numérique, plateforme de cours en ligne, plateforme de suivi du cursus pédagogique de l'Étudiant, Espace de suivi des cours, TD et TP), aux services du COUD (hébergement, restauration, couverture médicale, transport).

Cette inscription s'effectue uniquement en ligne sur la plateforme **etudiant.ussein.edu.sn**.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Elle complète l'inscription administrative. Elle s'effectue à la scolarité du campus à l'aide du certificat d'inscription. Ne rater pas cette étape indispensable pour l'enregistrement de vos résultats.

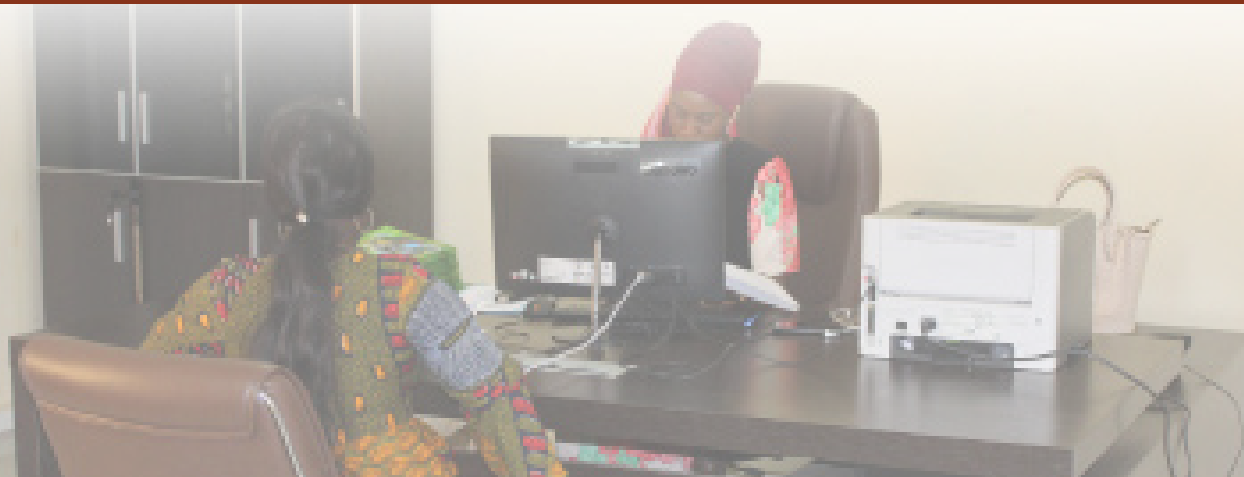
Pensez à communiquer à la scolarité tout changement dans les renseignements fournis (adresse, numéro de téléphone,) intervenant au cours de l'année universitaire.

Sans inscription pédagogique, l'étudiant(e) n'est pas autorisé(e) à se présenter aux épreuves d'examens.

Boîte mail USSEIN

Attention : Durant l'année, des informations diverses vous seront envoyées sur votre boîte mail USSEIN.

Vous devez impérativement consulter votre boîte mail **ussein.edu.sn** tous les jours.



POUR VOTRE PREMIERE INSCRIPTION

- Les pièces à télécharger dans le dossier en ligne sur la plateforme www.etudiant.ussein.edu.sn :
- Photocopie légalisée du Relevé de Notes du BAC
- Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité

NB : 02 photos d'identité à fournir au moment de la visite médicale.

POUR VOTRE REINSCRIPTION

- Vérifier si les documents téléchargés dans le dossier en ligne en L1 sur la plateforme www.etudiant.ussein.edu.sn sont à jour.

DROITS D'INSCRIPTION

- Arrête Ministériel sur les droits d'inscription

Arrêté modifiant certaines dispositions de l'arrête Ministériel n°17072 en date du 18 octobre 2013, fixant les taux des droits d'inscription au niveau des établissements publics d'enseignement supérieur.

Article premier. – Les taux des droits d'inscription, au sein de tous les établissements publics d'enseignement supérieur qui comprennent les droits d'inscription administrative (DIA) et les droits d'inscription pédagogique (DIP) sont fixés ainsi qu'il suit :

Tableau 1: Droits d'inscription pour les étudiants Sénégalais, ceux ressortissants des Pays de l'UEMOA, de la Guinée, de la Gambie, du Cabo Verde, des Comores et de Haïti et ceux dont les pays ou les organismes qui les soutiennent ont des accords avec le Sénégal ou les Institutions.

Années d'études		DIA	DIP	TOTAL
LICENCE	L1	10 000	15 000	25 000 FCFA
	L2	10 000	15 000	
	L3	10 000	15 000	
MASTER	M1	10 000	40 000	50 000 FCFA
	M2	20 000	55 000	
DOCTORAT		20 000	55 000	75 000 FCFA



Tableau 2 : Droits d'inscription des étudiants ressortissants des Pays hors UEMOA sans accord de coopération avec le Sénégal

Années d'études		DIA	DIP	TOTAL
LICENCE	L1	50 000	150 000	200 000 FCFA
	L2	50 000	150 000	
	L3	50 000	150 000	
MASTER	M1	100 000	300 000	400 000 FCFA
	M2	100 000	300 000	
DOCTORAT		200 000	800 000	1 000 000 FCFA

👉 CHANGEMENT DE FILIÈRE

- Les étudiants régulièrement inscrits en première année peuvent demander un changement de filière avant le démarrage des cours.

La réponse à la demande de changement entre filières d'un même département doit intervenir dans un délai de **cinq (5)** jours ouvrables à partir de la réception de ladite demande.

La réponse à la demande de changement entre deux départements d'une même Unité de Formation et de Recherche (UFR) doit intervenir dans un délai de **dix (10)** jours ouvrables à partir de la réception de ladite demande.

La réponse à la demande de changement entre deux Unités de Formation et de Recherche (UFR) doit intervenir dans un délai de **quinze (15)** jours ouvrables à partir de la réception de ladite demande.

Les réponses positives sont également adressées sous forme d'ampliation aux services (département, UFR) qui ont enregistré le départ constaté.

👉 SUSPENSION D'INSCRIPTION

Les étudiants régulièrement inscrits peuvent demander la suspension de leur inscription en cours dans les cas suivants :

- **pour des raisons personnelles** : tout étudiant inscrit peut demander la suspension de son inscription. Il doit formuler une demande sur papier libre, adressée au Recteur, appuyée de pièces justificatives et la déposer au bureau du courrier, dans un délai d'un mois au plus tard après la rentrée universitaire et dans tous les cas, avant la première évaluation comptant pour le résultat final de l'année universitaire en cours ;
- **pour des raisons médicales** : L'étudiant ayant des problèmes de santé doit adresser au Recteur une demande de suspension d'inscription accompagnée d'un dossier médical confidentiel, et ce avant les évaluations de la dernière session (fin de l'année).

La suspension d'inscription n'est effective qu'après acceptation expresse de la demande, après avis du médecin universitaire.

Le refus du Recteur est aussi notifié à l'étudiant par écrit.

☛ L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN L1 ET RÈGLEMENT DES EXAMENS

☛ Assiduité et statut particulier

La présence des étudiants à tous les enseignements Cours/TD / cours-TD/TP est OBLIGATOIRE, sauf dans les cas de dispense pour des étudiants bénéficiant d'un statut particulier (étudiants souffrant d'une maladie ou en situation de handicap). Pour bénéficier de ce statut particulier, les étudiants doivent en faire la demande auprès du service scolarité avant la fin du premier mois après la rentrée.

Retards : Les étudiants arrivant en retard sans justificatif valable peuvent être refusés par l'enseignant. Ils sont alors considérés comme étant absents.

Liste d'émargement : Les étudiants devront émarger sur les listes prévues à cet effet à chaque Cours/TD ou TP. Ces listes complétées seront remises par l'enseignant au service scolarité.

☛ Règlements des examens

a Sujets

L'enseignant est responsable du sujet qu'il donne et de sa confidentialité. Il précise sur le sujet, le diplôme, la durée de l'épreuve, l'année universitaire, le semestre, la date, la session d'examen ainsi que les seuls documents ou matériels autorisés. En l'absence d'indication, aucun matériel ou document n'est autorisé. Les sujets d'examens terminaux écrits doivent être remis au service de la scolarité compétente dans le délai fixé et selon les supports fixés par la direction de l'UFR. Les sujets sont archivés. Le service de scolarité veille à garantir leur confidentialité jusqu'à la date de l'examen.

b Convocations aux épreuves

La convocation aux épreuves communes se fait en ligne ou affichage via l'emploi du temps au minimum quinze jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle doit être envoyée par mail aux étudiants à l'adresse qu'ils ont indiquée lors de leur inscription pédagogique au service de scolarité.

c Déroulement des examens

Les différentes sortes d'examens :

Les examens communs sont organisés par l'UFR/ Département, en dehors des périodes de cours. Le contrôle continu intégral consiste en des évaluations multiples et diversifiées réparties régulièrement tout au long du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Elles sont placées sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours. Au moins deux épreuves par UE doivent être organisées. En début de semestre, et au plus tard un mois après la rentrée, les enseignants précisent les modalités détaillées du contrôle continu intégral.

d Accès aux salles d'examen Horaires

Les examens de contrôle continu se déroulent durant les enseignements habituels (examens de TD) ou aux heures prévues dans l'emploi du temps (examens communs), et sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour les examens communs :

- Les étudiants et les surveillants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés, après identification, et vérification sur la liste d'émargement.
- Les candidats ne peuvent en aucun cas accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.
- Toute arrivée tardive et son motif devront être mentionnés sur le procès-verbal d'examen.

Identification : L'identification des étudiants est obligatoire

Les étudiants ne peuvent être admis à pénétrer dans la salle et à composer que sur présentation de la carte d'étudiant ou à défaut de l'une des pièces d'identité suivante :

- Carte nationale d'identité
- Carte étudiant
- Passport

Comme le prévoit la loi, le visage doit être visible lors de l'identification et de l'épreuve. Si un étudiant se présente sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer. Toutefois la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification des inscriptions administrative et pédagogique.

Placement et consignes :

Les étudiants doivent nécessairement composer à la place qui leur a été assignée lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Quelle que soit la nature de l'épreuve (écrit / oral) et le type de session (terminale / continue), l'étudiant ne doit en aucun cas être en possession de documents ou matériels non expressément autorisés pour l'épreuve. Sac, porte documents, cartable, téléphone et tout appareil électronique (matériel de stockage et de transmission d'informations) doivent être déposés à l'endroit indiqué par les surveillants. De plus, les appareils électroniques devront être éteints.

e Tenue de l'épreuve**- Lecture des consignes**

Les informations concernant la durée de l'épreuve, les possibilités de sortie de la salle de composition, les différentes interdictions ainsi que les dispositions en matière de fraude doivent être communiqués avant le début de l'épreuve par le surveillant responsable de la salle.

- Matériel d'examen

Les candidats ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition. L'anonymat des copies est obligatoire pour tout examen semestriel terminal (première et deuxième sessions) qui sanctionne la globalité d'un enseignement. Dans ce cas le matériel d'examen doit permettre d'assurer la correction anonyme des copies. Aucun signe permettant d'identifier l'auteur de la copie n'est autorisé. A l'appréciation de l'enseignant, des copies anonymes peuvent être utilisées dans le cadre du contrôle continu intégral. Tout excédent de copies et de papier brouillon doit être collecté par les surveillants afin que ces documents vierges ne puissent être utilisés à des fins frauduleuses.

**- Surveillance des épreuves**

La surveillance des épreuves d'examen relève exclusivement des personnels enseignants. Aucun enseignant (vacataires, ATER et PATS inclus) ne peut être dispensé de surveillance d'examens sauf s'il est provisoirement déchargé de la totalité de ses enseignements. Les surveillants doivent assurer une surveillance effective et continue. Il est souhaitable que le surveillant soit en possession d'un moyen de communication vers l'extérieur pour parer à toute situation d'urgence.

**- Déroulement des épreuves**

Les candidats qui demandent à quitter la salle provisoirement ne peuvent y être autorisés qu'à titre individuel et, dans la mesure du possible, accompagnés. Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à 1h, et avant la première heure pour les épreuves d'une durée supérieure à 1h.

A l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle.

La remise de la copie est obligatoire même s'il s'agit d'une copie blanche.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'examen est établi par le surveillant, conformément au modèle de procès-verbal de l'université. Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Traitement des incidents

Ce traitement s'applique en session terminale d'examen ou dans le cadre d'épreuves en contrôle continu.

- Retard massif

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au président du jury de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le surveillant recueille ses instructions.

- Incidents sur le nombre de sujet ou documents incomplets

Si le surveillant constate une erreur dans le nombre de sujet ou dans son contenu avant la distribution, il peut retarder le début de l'épreuve le temps que les tirages supplémentaires ou corrections soient faites. Si l'erreur est telle que l'examen ne peut se dérouler dans des conditions normales, il appartient au président du jury de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le surveillant recueille ses instructions.

- Remise tardive des copies

Un candidat n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où un étudiant continue à composer, mention doit être portée au procès-verbal. Seul le jury peut apprécier les conséquences à tirer de ce comportement.

- Fraudes ou tentatives de fraudes

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation sans interrompre la participation du candidat fraudeur présumé.

Le surveillant saisit les pièces et/ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Tout téléphone portable saisi pendant l'épreuve devra être restitué à l'étudiant à la fin de cette dernière et ne pourra être consulté sans son consentement. Il dresse un procès-verbal qui est signé par lui-même, par les éventuels autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est faite au procès-verbal. Lorsque la fraude n'est constatée qu'a posteriori (au moment de la correction par exemple), ce procès-verbal n'est pas requis. Toutefois, l'ensemble des pièces concourant à matérialiser la fraude doit être conservé pour la constitution du dossier destiné à la section disciplinaire. A la demande du directeur de l'UFR concernée, le Recteur de l'Université décide d'engager des poursuites en saisissant le conseil de discipline de l'USSEIN.

*Une ambition de former des cadres
hommes et femmes
capables de nourrir le Sénégal et toute l'Afrique*



Dans l'attente de la décision :

- a)** La copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celle des autres candidats. Le jury ne peut en aucun cas donner à un étudiant la note zéro en raison d'un soupçon ou d'une fraude avérée.
- b)** Toute délibération du jury est provisoire pour l'étudiant. Aucun relevé de note ou attestation de réussite ne peut être délivré à l'étudiant tant que le conseil de discipline ne s'est pas prononcé.

En cas de troubles affectant le bon déroulement des épreuves, le surveillant prend les dispositions nécessaires, afin de permettre la poursuite des épreuves dans de bonnes conditions. Il prévient le Directeur de l'UFR qui peut prononcer, à l'encontre des auteurs des troubles, l'expulsion définitive de la salle.

- Sanctions

Les auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans ;
- Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction prononcée par la section disciplinaire entraîne la nullité de l'épreuve correspondante, pour l'intéressé. Ainsi, l'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

g

Evaluation

Les évaluations des compétences en L1 à l'USSEIN consistent en des évaluations multiples et diversifiées, réparties régulièrement tout au long du semestre sur l'ensemble des semaines et pour l'ensemble des enseignements.

Les évaluations, seront réalisées suivant 2 types :

- Contrôle(s) réalisé(s) ponctuellement, par l'enseignant.
- Des Examens (EC1 et EC2) planifiés dès le début du semestre sur l'emploi du temps, généralement à mi-parcours et à la fin de l'enseignement de l'UE.

Les Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) par UE, prévoient précisément les coefficients (voir tableau MCC) et sont validées par le conseil de Faculté des Sciences et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante et les copies devront être rendues aux étudiants.

- Absences aux différentes épreuves

Justification des absences : En cas d'absence, l'étudiant doit obligatoirement présenter un justificatif au service de scolarité dans la semaine qui suit l'absence et en informer l'enseignant.

Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.

Le jury de semestre, qui est souverain, pourra décider de tenir compte des absences lors de sa délibération.

Sont considérés comme des justificatifs recevables :

- Certificat médical avec arrêt maladie,
- Empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant(e) et attesté auprès du service scolarité dans un délai n'excédant pas 7 jours après les épreuves concernées.

L'usage de faux certificats médicaux entraînera obligatoirement un passage devant la section disciplinaire de l'UHA.

-Notations en cas d'absences :

Les absences justifiées donnent droit à une ou plusieurs épreuves de substitution définies par l'équipe pédagogique.

En cas d'absence justifiée, l'étudiant doit obligatoirement contacter son enseignant dans la semaine suivant l'absence, pour définir les modalités de rattrapage. L'enseignant doit faire :

- un rattrapage écrit ou oral.

En cas d'absence à cet examen de rattrapage, il sera affecté zéro à cette épreuve.

Si l'étudiant ne fait pas la démarche de contacter son enseignant, il sera affecté ABI (absence Injustifiée) à ce contrôle.

En cas d'absence injustifiée, il sera affecté zéro à cette épreuve.

*** Précision : Pour le calcul de la moyenne d'une UE, si 2 notes sont remplacées par la mention ABSENT, l'étudiant verra indiqué sur son relevé de notes la mention DEF (Défaillant) à l'UE et ne pourra donc pas compenser son semestre.**

On distingue les résultats des examens (c'est-à-dire la mention « admis » ou « ajourné »), des notes obtenues par les étudiants.

Publicité des résultats : les résultats des examens (admis ou ajourné) sont portés à la connaissance des étudiants par la voie d'un affichage dans les composantes. Le document affiché ne doit comporter aucune rature qui ne serait pas signée par le président du jury. Dans la mesure où l'affichage des résultats des examens a pour objet d'assurer la publicité de la délibération du jury, l'anonymat n'est pas requis sur les listes. Il est toutefois autorisé.

- Communication des notes : Les notes obtenues par un candidat ne sont communiquées qu'à celui-ci sous la forme d'un relevé de notes. Le relevé de notes qui est soit remis en mains propres, soit envoyé par courrier, doit indiquer les voies de recours et leur délai.

- Contestations et recours :

- Toute contestation de note après affichage des résultats doit être adressée par écrit au président du jury.

- Le délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative compétente prend effet à compter de notification du relevé de notes.

**REGLES DE PROGRESSION**

La progression entre les deux semestres consécutifs d'une même année s'effectue sans condition. La progression entre deux années successives s'effectue de la manière suivante :

- L'inscription administrative en L2, c'est-à-dire la progression de L1 vers L2 n'est possible que si une des deux conditions suivantes est remplie :

- l'année L1 est acquise,
- l'étudiant a validé au moins 54 Crédits en L1.

Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, l'étudiant devra recommencer l'année L1.

- L'inscription administrative en L3, c'est-à-dire la progression de L2 vers L3 n'est possible que si une des deux conditions suivantes est remplie :

- les années L1 et L2 sont acquises,
- pour l'étudiant qui a validé au moins 114 Crédits en L1 et L2 : le jury de L2 apprécie souverainement la possibilité d'une poursuite d'études en L3.

Acquisition de crédits par anticipation dans un semestre supérieur

- Pas de possibilité ouverte aux étudiants dans ce sens.



VALIDATION

Obtention des UE

Les crédits attribués à chaque UE sont déterminés par les équipes pédagogiques, dans le respect du cadre général. Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 **ou**
- par compensation au sein du semestre. Si à l'intérieur du semestre acquis la note d'une UE est inférieure à 10/20, celle-ci n'est pas transférable dans un autre parcours ou une autre mention.

Obtention des semestres

Un semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire

- dès lors que chacune des UE qui le constituent est acquise, ou
- lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, ou
- par compensation annuelle telle qu'elle est décrite ci-dessous, et organisée entre les deux semestres qui composent une année et sur chacune des 3 années (S1+S2, S3+S4 et S5+S6).

Organisation de la compensation pour L1, L2 et L3, entre les semestres d'une même année : Pour les trois années de licence, la compensation est organisée sur les résultats obtenus pour les deux semestres composant l'année.

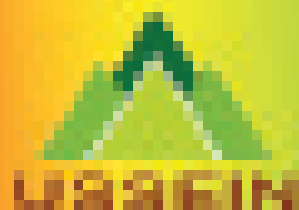
Obtention des diplômes

- Le diplôme de Licence est obtenu avec 180 ECTS lorsque chacun des six semestres qui composent le cycle de licence est acquis. Le diplôme de licence, est obtenu avec 120 ECTS.

Mentions de réussite

Le diplôme de Licence est délivré avec des mentions de réussite selon des critères définis au niveau de l'UHA comme suit :

- La note finale de la licence est la moyenne des notes des 6 semestres de licence.
- Pour les étudiants n'ayant pas suivi l'intégralité du cursus Licence à l'UHA, la note finale de Licence est la moyenne des notes des semestres suivis dans la formation à l'UHA.
- Il n'y a pas de mention délivrée au diplôme intermédiaire.
- Attribution de la mention Passable: moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
- Attribution de la mention Assez bien: moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
- Attribution de la mention Bien: moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
- Attribution de la mention Très bien: moyenne générale égale ou supérieure à 16/20. 24



C'est cool



UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL- HÂDJ IBRAHIMA NIASS

*Plus d'Université à vocation agricole
pour la Sécurité alimentaire,
le Développement durable et la Prospérité*

IV. LE SOCIAL



Mot du Directeur CROUS Sine Saloum



Au seuil de cette aventure institutionnelle, le Centre Régional des Œuvres Universitaires Sociales du Sine Saloum (CROUS-SS) s'engage résolument à tracer une voie ambitieuse pour répondre aux besoins croissants des étudiants dans un monde en constante mutation. En tant que jeune institution, nous mesurons l'importance de nous doter d'outils de pilotage performants, indispensables pour atteindre l'excellence dans nos missions. Notre stratégie repose sur une conviction profonde : le capital humain est notre ressource la plus précieuse, et la compétence de nos équipes constitue le pilier de notre réussite collective. Nous nous engageons à développer des sources de financement autonomes et durables pour relever les nombreux défis auxquels nous faisons face, tout en affirmant notre vocation entrepreneuriale. Dans notre quête de performance et de gestion transparente, nous reconnaissons également l'importance cruciale des technologies numériques. Leur maîtrise permettra à notre personnel d'exploiter pleinement leur potentiel transformateur. Ainsi, la digitalisation et la dématérialisation de nos processus de gestion seront

des leviers essentiels pour optimiser nos ressources et améliorer de manière significative les services que nous offrons, notamment dans des secteurs clés tels que la restauration et l'hébergement. Conscients de notre responsabilité envers le bien-être et l'épanouissement de nos étudiants et de notre personnel, nous avons également pour ambition de renforcer notre plateau technique médical et de créer un environnement propice à leur développement. C'est dans cet équilibre entre performance et bien-être que réside la clé de notre succès. À travers ces engagements, nous aspirons à bâtir une base sociale solide, convaincus que le volet social est à la fois le socle et le moteur de notre mission. En unissant nos efforts et en cultivant une culture de performance et d'innovation, nous pouvons concrétiser une vision commune : faire du CROUS-SS une référence dans le domaine des œuvres universitaires sociales au Sénégal.

Dr Jean Birane GNING

Directeur du CROUS Sine Saloum

1. VIE SOCIALE

Le volet social de l'USSEIN est géré par le centre régional des oeuvres universitaires sociales du Sine Saloum (CROUS-SS).

Le CROUS par ses prestations facilite les conditions de vie et de travail des étudiants inscrits à l'USSEIN.

Les étudiants peuvent jouir des prestations suivantes:

- ☛ Hébergement dans les cités universitaires
- ☛ Restauration aux tarifs subventionnés
- ☛ Couverture Médicale
- ☛ Transport
- ☛ Activités sportives et culturelles

Hébergement dans les cités universitaires

Ce service assure le logement des étudiants dans des conditions optimales en gérant l'attribution des chambres et en maintenant un environnement propice à l'hébergement. Il prend également en charge le règlement des loyers et des cautions. Le CROUS-SS propose des espaces dédiés à l'hébergement des étudiants dans tous ses campus, totalisant 22 résidences avec une capacité d'environ 1376 lits. En plus du logement, diverses commodités sont disponibles, telles que des salles de télévision avec abonnement Canal+ et une connexion Wi-Fi gratuite dans toutes les résidences. Le taux d'hébergement du CROUS-SS s'élève à environ 30% des étudiants, un chiffre qui constitue un record pour un centre des œuvres universitaires au Sénégal.

☛ **PRIX DU LOYER : 3 000 F CFA / mois**

☛ **CAUTION : 5 000 F CFA**

☛ **NOMBRE DE RÉSIDENCES**

Campus de Kaolack / 06 (Saloum 1 à 6) : 592 lits

Campus de Fatick / 07 (Sine 1 à 7) : 415 lits

Campus de Kaffrine / 08 (Ndoucoumane 1 à 8) : 310 lits

Campus de Toubacouta : 16 lits

Transport

CAMPUS KAOLACK

Le CROUS-SS a mis en place un service de transport avec un parc de trois bus de 55 places, au format Dakar Dem Dikk.

-7h 30 : 2 Départs de Kasnack

-8h00 : 2 Départs UNCHK ex UVS et NGANE

-13h 00 : 2 Départs

- 18h 00 : 1 Départ

- 19h 00 : Départ pour le diner

CAMPUS FATICK

En collaboration avec le GIE Natangué du Sine, le CROUS-SS prend en charge le transport des étudiants du campus de fatick, mettant à leur disposition deux bus de 1r places assises

-Départ: 07h 30 ; 08h 30 et 14h 30

-Retour : 12h 00; 13h 00 et 19h 00

Restauration aux tarifs subventionnés

Le service de la restauration du CROUS-SS propose aux étudiants la possibilité de se restaurer dans l'un des restaurants répartis sur les quatre (04) campus de l'USSEIN. L'exploitation de ces restaurants est confiée à des repreneurs chargés de fournir aux étudiants les trois (03) repas quotidiens conformément à des spécifications précises établies dans un cahier des charges

Les services du CROUS-SS, en particulier celui de la restauration, veillent à la qualité des prestations offertes. Les repas subventionnés sont servis à des heures spécifiques sur présentation d'un ticket res taurant et de la carte d'étudiant bénéficiaire des services sociaux.

Le CROUS-SS s'engage à répondre aux besoins nutritionnels des étudiants en proposant sept (07) restaurants d'une capacité totale d'environ 5000 places. Ils offrent des repas équilibrés et diversifiés pour garantir la satisfaction des étudiants. Les sept (07) points de restauration sont répartis comme suit :

• Campus de Kaolack : restaurant de Sing-Sing et restaurant de Khelcom ;

• Campus de Kaffrine : restaurant CRFPE et restaurant de Cité Millionnaire;

• Campus de Fatick : restaurant la Nationale et restaurant Natio;

• Campus de Toubacouta : restaurant de Toubacouta.

☛ **PRIX DU TICKET**

- Petit Déjeuner / 50 F CFA

- Repas Déjeuner/ 100 F CFA

- Repas Diner / 100 F CFA

☛ **HORAIRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

- Petit Déjeuner : 07h – 09h 30mn

- Déjeuner : 12h – 14h

- Diner : 19h – 21h



Prise en charge Médicale des étudiants

☛ Visite Médicale

Le service médical des étudiants assure un accueil permanent des étudiants ainsi qu'un conseil personnalisé, un contrôle de leur état vaccinal, l'obtention d'un certificat médical, etc.

Il propose également quelques consultations spécialisées (nutrition, tabac, Contraception, IST, Maladies aiguës ou chroniques) ou encore des consultations psychologiques.

Le service médical des étudiants est un service interuniversitaire composé d'équipes pluridisciplinaires : infirmiers (es), médecins, psychologues et personnels administratifs, etc. Ce personnel est à la disposition des étudiants et est présent dans les services médico-social des campus.

☛ Prise en charge médicale

Au CROUS-SS, les patients sont d'abord pris en charge par le service médical.

En cas de besoin, ils sont référés vers divers établissements de santé publics ou privés agréés par le Centre ainsi que vers des pharmacies partenaires. La consultation médicale des étudiants est soumise à un tarif forfaitaire de 50 F CFA, tandis que leur hospitalisation est entièrement prise en charge par le service, à l'exception d'une participation de 1/5 pour les médicaments. Cette prise en charge est gratuite dans les hôpitaux et cliniques sur présentation du document de prise en charge émis par le CROUS-SS.

URGENCE MEDICALE:

KAOLACK : 789664292 /

KAFFRINE : 789619113 /

FATICK : 789674130/

Contacts CROUS-SS

Adresse

Immeuble Mame Ndack N°244/C, en face de l'Immeuble
Cheikh Ahmet Tidoane Cherif - Kasnack ,Kaolack

Téléphones

Fixe : +221 33 941 56 78

Mobile : +221 77 655 94 36

Structures sanitaires

Kaolack

- Service Médical Parcelle Assainies
- Service Médical Khelcom

Fatick

- Service Médical la Nationale

Kaffrine

- Service Médical la Nationale

2. BOURSES ET AIDES

Les critères d'attribution ont été reconduits conformément au décret n° 2014-963 du 12 août 2014 et à l'arrêté 00532 du 15/01/2015.

☛ Bourses d'excellence et bourses entières

Elles sont exclusivement attribuées sur la base de la performance des étudiants à l'examen du baccalauréat.

Les critères d'attribution de ces deux types de bourses sont résumés dans le tableau ci dessous :

Type de bourse	Critères d'attribution de la bourse
Bourses d'excellence	Bacheliers de l'année en cours, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention : - Très Bien ; - Bien ; - ou lauréat au concours général.
Bourse entière	Bacheliers de l'année en cours inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur : - ayant obtenu la mention Assez- Bien ; - admis par concours/sélection/test dans les écoles et instituts ; - boursiers de la Coopération.

☛ Demi-bourses

Conformément au décret n° 2014-963 du 12 août 2014 et les arrêtés qui le complètent, une demi-bourse est attribuée à tout bachelier des séries S1, S3, S4, S5, T1, T2 et F6 non attributaire d'une bourse d'excellence ou entière.

Pour les séries S2, S2A, G, STEG et L, le tableau 3 présente les moyennes donnant droit à la demi-bourse.

Moyenne retenue pour la demi-bourse, Commission nationale d'attribution, 05 mars 2020

Série du baccalauréat	Moyenne du baccalauréat retenue
S2, S2A, G, STEG	Moyenne déterminée par la commission à chaque début d'année
L (L1, L2, L', LAR, LA)	Moyenne déterminée par la commission à chaque début d'année

☛ Bourses sociales

Elles sont octroyées à des étudiants :

- orphelins ou de parents indigents ;
- handicapés physiques;
- atteints de maladies chroniques (drépanocytose, hémophilie, diabète etc...) en priorisant le critère pédagogique en cas d'égalité de situation sociale

☛ Attribution aux non boursiers admis en classe supérieure

• Institutions publiques

*A partir de la mention Assez bien

½ B = Demi Bourse (20 000 F/mois)

BE = Bourse entière (40 000 F/mois)

BM2 = Bourse Master 2 (65 000 F/mois)

NB : Un échec autorisé dans chaque cycle

Passage en	Age	Modalités de passage		
		Sans échec antérieur	Avec échec antérieur	
			sans mention	Avec mention*
Licence 2 (L2)	< 30ans		1/2 BE	BE
Licence 3 (L3)		BE		
Master 1 (M1)				
Master 2 (M2)		BM2		

- Institutions privées**

*Pour le privé, l'attribution d'une bourse consécutivement au passage des non boursiers en classe supérieur, ne concerne que les étudiants envoyés par les soins de l'Etat. Seule une demibourse leur est accordée en cas de passage avec une mention Bien ou Très bien. L'accompagnement (Bénéfice de la bourse) s'arrête en L3.

Passage en	Age	Sans échec antérieur + mention Bien ou Très bien
Licence 2 (L2)	< 30ans	1/2 B
Licence 3 (L3)		1/2 B

- Recouvrements après rupture**

*Pour un recouvrement de la bourse à la première année du doctorat (D1), le nombre d'années de rupture au Master (entre la dernière année de bourse en M2 et celle de l'inscription en thèse) ne doit pas excéder 2 ans. Pour le privé et les boursiers de la Coopération, la rupture entraîne la perte définitive de la bourse qui ne peut plus être recouvrée..

Niveau d'étude à la rupture	Age*	Nombre de redoublement	Recouvrement	
			Année	Taux
Licence	< 30ans	2	M1	BE
		3	M2	BM2
Master		2	D1*	B3C

Renouvellement de bourse

- Bourse pédagogique (public et privé)**

*Le critère âge ne s'applique pas aux étudiants de la FASTEF, à l'INSEPS et à l'ENSEPT. Dans les Ecoles et Instituts, seuls les redoublements au sein de l'Institution sont pris en compte ; La dérogation au Doctorat n'est accordée que sur présentation de l'état d'avancement des travaux de thèse.

Cycle d'étude	Critères de renouvellement	
	Age*	Nombre d'années de bénéfice
Cycle 1 (L1 - L3)	< 30ans	4 (1 redoublement autorisé)
Cycle 2 (M1 - M2)		3 (1 redoublement autorisé)
Cycle 3 (D1 - D2)	-	4 (1 année de dérogation autorisée)

- **Bourse d'excellence**

La bourse d'excellence n'est renouvelée qu'en cas de passage avec la totalité des crédits. Elle est suspendue pour les étudiants ayant atteints la limite d'âge donnant droit à une bourse d'études (30 ans).

En cas de **passage conditionnel** ou de redoublement, elle est transformée en **bourse pédagogique (BE)**.

☛ Critères d'augmentation de taux

- **Institutions publiques**

*Pour les UFR de santé et les écoles d'Ingénieurs, la revalorisation en BM2 intervient à la cinquième année.

Passage en	Critère d'âge	Modalités de Passage		
		Sans échec antérieur	Avec échec antérieur	
			Passable	Mention AB ou plus
Licence 2 (L2)	< 30 ans	1/2 B -----> BE	Pas de changement	1/2 B -----> BE
Licence 3 (L3)		1/2 B -----> BE		
Master 2 (M2)		BE -----> BM2		

- **Institutions privées**

*Au moins la Mention Bien ou une moyenne supérieure ou égale à 14/20

Passage en	Modalités de Passage				
	Critère d'âge	Sans échec antérieur		Avec échec antérieur	
		Sans mention	Mention Bien ou plus	Sabs mention	Mention Bien ou Plus
		-	1/2 B -----> BE	-	1/2 B -----> BE
Licence 2 (L2)	< 30 ans	-	1/2 B -----> BE	-	1/2 B -----> BE
Licence 3 (L3)		BE -----> BM2			
Master 2 (M2)*					





V. VIE ÉTUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Amicale des étudiants :

Il existe dans chaque UFR (Unité de Formation et de Recherche) de l'USSEIN un bureau d'amicale d'étudiants constituée de délégués élus. L'amicale des étudiants est l'intermédiaire privilégiée entre l'administration et les étudiants.

Il s'agit de :

- Amicale de l'UFR SAEPAN
- Amicale de l'UFR SFI
- Amicale de l'UFR SEJT
- Amicale de l'UFR SSE

Les amicales d'étudiants ont pour missions:

- de défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants,
- d'animation du campus à travers l'organisation des activités scientifiques, culturelles et sportives,
- d'initier des projets pédagogiques et de service à la communauté,
- d'accompagner les étudiants sur le plan pédagogique et social,
- d'organiser des activités de reboisement

Les étudiants sont également représentés dans les instances de décision de l'Université (le Conseil d'UFR, le Conseil académique et le Conseil d'administration).

Élections des délégués:

Les élections de représentativité des étudiants sont organisées annuellement par arrêté pour élire les délégués des licences/UFR.

(Voir la charte électorale)

Association des étudiants ressortissants

Elle regroupe les étudiants ressortissants d'une même localité à l'Université. Son objectif est de développer des liens d'entente et de solidarité entre ses membres, d'organiser des activités pédagogiques, des manifestations culturelles et des loisirs.

Les associations d'étudiants ressortissants participent également à la vie active dans les campus de l'USSEIN.

Pour la reconnaissance d'une association regroupant les étudiants d'une même localité, il est recommandé de suivre la procédure suivante :

- déposer auprès de l'Autorité administrative la plus proche (Sous-préfet ou Préfet) une demande manuscrite adressée au Gouverneur de Région, accompagnée d'un dossier de déclaration comportant les pièces suivantes :
- deux exemplaires dactylographiés des statuts de l'association ;
- quatre exemplaires de la liste nominative des membres fondateurs de l'association qui précise, pour chacun d'eux, l'adresse, la profession, la nationalité et l'âge ;
- quatre exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive faisant obligatoirement ressortir la composition du comité directeur ;
- la feuille de présence à l'assemblée générale constitutive ;
- les copies légalisées des cartes d'identité biométrique et les casiers judiciaires datant de moins de trois (3) mois des membres du bureau.
- NB : s'il s'agit d'une association étrangère (Comité directeur composé en majorité d'étrangers ou un quart (1/4) des membres de nationalité étrangère) ou d'une association religieuse, la demande doit être adressée au Ministre de l'Intérieur, sous le couvert des Autorités administratives.

CHARTRE ÉLECTORALE POUR L'ELECTION DES DELEGUES ET DES BUREAUX D'AMICALES D'ETUDIANTS DE L'USSEIN

La présente Charte constitue un règlement pour l'élection de représentativité des étudiants de l'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS. Elle définit les rôles et responsabilités des acteurs autour de l'élection des délégués et des bureaux d'amicales d'étudiants.

Elle traite à cet effet de

- I- L'organisation des élections,**
- II- De son déroulement,**
- III- De la gestion des difficultés qui peuvent en découler (Avertissements et sanctions),**
- IV- Du dépouillement et de la proclamation des résultats**
- V- De la contestation des résultats des élections et des voies de recours.**

I Organisation des élections

Les délégués sont désignés par les étudiants par voie de scrutin.

L'organisation des élections des délégués et des bureaux d'amicales d'étudiants est exclusivement du ressort de l'USSEIN. A ce titre, un comité d'organisation est institué par arrêté du Recteur. Ce comité planifie l'organisation et le déroulement des élections en rapport avec les étudiants selon les modalités pratiques d'organisation du scrutin.

Dès l'annonce du scrutin, les membres du comité doivent être joignables durant tout le processus électoral.

Le comité rend public un calendrier électoral et met à la disposition des électeurs toutes les informations nécessaires au déroulement des élections.

II Déroulement des élections

Les élections se déroulent en deux étapes et par vote électronique sur l'ensemble des campus de l'USSEIN :

- L'élection des délégués
- L'élection des bureaux d'amicales et des représentants aux différentes instances

1. L'acte de candidature

Tout étudiant régulièrement inscrit dans une quelconque licence de l'USSEIN est éligible. Toutefois, le candidat au poste de délégué doit obligatoirement déposer sa candidature auprès du Chef des Services administratifs (CSA) de son UFR.

Une fois les candidatures validées, l'élection se déroule exclusivement dans les campus par voie électronique sous la supervision du comité d'organisation.

2. Les modalités d'élections des délégués

L'élection des délégués est organisée pour chaque licence et par niveau d'étude. Le vote est secret et par voie électronique. Chaque licence élit deux délégués (parité obligatoire).

3. Les modalités de désignation des représentants d'étudiants aux différentes instances :

- Conseil d'Administration
Chaque collège de délégués de campus désigne un représentant au Conseil d'Administration ou les étudiants disposent de trois (3) sièges.
- Conseil académique
Le collège des délégués de l'USSEIN désigne deux (2) représentants au Conseil académique.
- Conseil d'UFR
Le collège des délégués de chaque UFR désigne trois (3) représentants au Conseil d'UFR.
- Conseil de Département
Le collège des délégués de chaque Département désigne trois (3) représentants au Conseil de Département.

4- Le vote électronique

Le vote pour l'élection des délégués se déroule par voie électronique pour chaque licence et par niveau.

L'électeur (étudiant) a accès à la plateforme de vote ussein.uvs.sn, grâce à ses identifiants habituels.

Dès qu'un électeur a voté, il ne pourra plus voter ou revenir sur ses choix.

La plateforme enregistre la liste des votants et les tendances en temps réel jusqu'à la fin du vote.

Avant les élections, un tutoriel de vote sera communiqué à tous les électeurs et à tous les candidats.

5- Le bureau de l'amicale d'UFR et sa composition

Une assemblée générale est convoquée dans chaque campus, après le vote des délégués, pour mettre sur pied le bureau de l'amicale de l'UFR. Il est institué dans chaque UFR (Unité de formation et de Recherche) de l'USSEIN une amicale d'étudiants. Elle est constituée, seulement, de délégués élus dans chaque licence.

Composition du Bureau

1. **PRESIDENCE**
2. **VICE-PRESIDENCE**
3. **SECRETAIRE ADMINISTRATIF**
4. **ADJOINT(e)**
5. **COMMISSION DES FINANCES**
6. **COMMISSION SOCIALE**
7. **COMMISSION PEDAGOGIQUE**
8. **COMMISSION COMMUNICATION**
9. **COMMISSION ORGANISATION**
10. **COMMISSION ENVIRONNEMENT**
11. **COMMISSION CULTURELLE ET DES LOISIRS**
12. **COMMISSION DES SPORTS**
13. **COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES**
14. **TRESORIER GENERAL**

Il s'en suivra l'installation officielle des nouveaux bureaux élus dans les différents UFR de l'USSEIN.

6-La durée du mandat

Les élections de représentativité des étudiants sont organisées annuellement.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable une fois.

7-La période des élections

Le jour du scrutin, la plateforme de vote en ligne est ouverte de 8 heures à 19 heures.

Les résultats sont exclusivement accessibles au comité d'organisation qui se réserve le droit et l'heure de la proclamation des résultats.

CHARTRE ÉLECTORALE POUR L'ELECTION DES DELEGUES ET DES BUREAUX D'AMICALES D'ETUDIANTS DE L'USSEIN

III Gestion de l'élection : Avertissements et sanctions

Si une clause de la présente Charte n'est pas respectée, le comité d'organisation a le pouvoir de servir un avertissement au coupable.

En cas de récidive, le candidat est automatiquement exclu du processus électoral et privé de son droit de vote.

Dans le cas d'une infraction, un rapport doit être communiqué dans les heures qui suivent la constatation de cette dernière au comité d'organisation. Il n'est pas possible de déposer un rapport après la fin du scrutin.

Si une clause de la présente Charte n'est pas respectée par un candidat, l'administration ou toute autre personne dispose d'un délai maximum de 24 heures, à compter du moment de l'infraction, pour rapporter cette infraction au comité d'organisation des élections.

Les candidats s'engagent, dans le cadre de leurs activités électorales, à se comporter en bons étudiants responsables avec un esprit de fair-play et ne participeront à aucune activité que l'administration juge moralement répréhensible.

NB : Tout acte de violence ou de violation des règles du scrutin expose son auteur à des mesures disciplinaires sans préjudice des sanctions pénales.

IV Dépouillement et Proclamations des résultats des élections

La gestion du dépouillement, de la proclamation des résultats et de la gestion des réclamations est du ressort exclusif du comité d'organisation.

Le comité d'organisation est seul compétent pour gérer tout le processus électoral.

Les opérations de dépouillement sont effectuées par le comité d'organisation.

Sont déclarés élus délégués de licence, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, un consensus est recherché. A défaut, il est procédé à une nouvelle élection.

V Contestation des résultats des élections et voies de recours

Dans le cas où le vote présenterait une irrégularité nécessitant l'annulation du scrutin, alors le comité d'organisation pourrait réorganiser un scrutin dans les trois jours suivant la proclamation des résultats.

Chaque candidat a la possibilité de contester les résultats des élections s'il doute de la sincérité du scrutin.

Dans ce cas, il adresse un recours motivé au comité d'organisation dans un délai de 48 heures sous peine de forclusion.

Le recours, doit, en plus du fait d'être sommaire et motivé, comporter, à peine d'irrecevabilité, les mentions obligatoires ci-après :

Nom ;

Prénom ;

INE ;

Objet ;

Éléments de Preuves ;

Date ;

Signature.

Le Comité d'organisation des élections doit statuer dans un délai de 24 heures après le dépôt du recours.

Aucun recours n'est possible après la proclamation définitive des résultats par le comité d'organisation.





VI. EMPLOYABILITÉ DES ÉTUDIANTS

Dans notre ambition de développer un espace communautaire ouvert qui offre un accompagnement adapté aux étudiants porteurs de projets innovants, l'Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS a mis en place la commission LAB'USSEIN.

Cette structure, à l'ère de l'employabilité, contribuera à susciter le goût de la créativité, de la recherche et de l'innovation chez les jeunes dès le début de leur formation. La création de l'incubateur Dekkal Yaakaar avec l'Appui de l'Agence belge de Développement (ENABEL), matérialise cette volonté de promotion et de développement d'une économie verte et d'une économie numérique au profit des communautés.

Missions de Dekkal Yaakaar

Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes par l'entrepreneuriat vert et numérique

- CATALYSER : être un cadre de référence qui fédère les acteurs en vue de créer de la valeur pour l'écosystème ;
- ANIMER : renforcer l'animation de l'écosystème local en permettant aux acteurs locaux d'interagir ;
- ACCOMPAGNER : créer un environnement collaboratif et rehausser les standards qualité en matière d'entrepreneuriat innovant des territoires ;
- INSPIRER : devenir une vitrine de l'entrepreneuriat vert, innovant et la fenêtre ouverte sur l'écosystème dans une démarche inclusive et participative.

Les Offres de service

Formation et coaching
Appui à la recherche et développement
Hébergement de projets.

1

2

FabLab
Living Lab
Dev Studio
Espace coworking

Appui à la recherche de financement
Sourcing de projets
Valorisation des résultats de la recherche par l'entrepreneuriat

3

4

Préincubation
Incubation
Challenge
Networking
Événementiel





STATUT NATIONAL ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR (SNEE)

Le projet pédagogique de l'Université du Sine Saloum El Hâdj Ibrahima NIASS (USSEIN) est adossé d'une part à la professionnalisation des filières et d'autre part à la promotion de l'entrepreneuriat. Plusieurs types de débouchés sont envisagés pour les jeunes diplômés de l'USSEIN autour des métiers de l'agriculture.

L'USSEIN a pris plusieurs initiatives dans ce sens, parmi lesquelles on peut citer : la mise en place de LAB USSEIN, l'instauration du challenge dénommé « Prix de l'innovation », l'organisation d'un Climathon, la mise sur pied de l'incubateur Dekkal Yaakaar en partenariat avec l'Agence Belge de Développement (ENABEL).

C'est dans ce cadre que s'inscrit également le projet PEA PET-TAL – Promouvoir un Enseignement supérieur professionnalisant ancré dans les Territoires pour accompagner la Transition Agroécologique des systèmes Alimentaires – financé par l'AFD et co-porté par l'USSEIN et l'Institut Agro de Montpellier (France) qui vise, entre autres, le renforcement de la professionnalisation des filières et le développement de connexions villes

- campagnes à travers un dispositif « Universités-Territoires-Entreprises ».

Ainsi, pour favoriser l'entrepreneuriat dans le milieu universitaire sans porter atteinte au parcours académique de l'étudiant, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a mis en place, par Lettre circulaire N°1110/MESRI/ SG/DC/Cj/dl du 25 juillet 2022, le Statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE).

Le statut national de l'étudiant-entrepreneur (SNEE) est défini comme étant « un statut spécial accordé aux étudiants et apprenants qui disposent d'une idée de projet ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ». Il « vise à développer chez les étudiants un esprit entrepreneurial, à améliorer leur employabilité et à faciliter leur insertion professionnelle.

Le SNEE intègre un projet entrepreneurial dans le parcours de la formation de l'étudiant et constitue un outil pouvant lui permettre de tisser des relations avec les différents acteurs de l'écosystème entrepreneurial (structures de financement, investisseurs, fournisseurs, clients, etc.).

RECTORAT

Adresse : Kasnack, Face Ex Cinéma ABC – Kaolack

BP : 55 Kaolack Sénégal

Téléphones : (+221) 33 942 29 29 / (+221) 76 600 50 54

Email : secretariat@ussein.edu.sn

BUREAU DE LIAISON

Adresse: Complexe Sicap Point E Immeuble D-Droite, 2ème étage,

Avenue Cheikh Anta Diop x Canal 4 Dakar

BP: 45253, Dakar-Fann, Senegal

Téléphone: (+221) 33 825 63 36

Email: secretariat.rectoratbl@ussein.sn

SCOLARITÉ

Adresse : LFA, Sing Sing Kaolack Sénégal

Email : scolarite@ussein.edu.sn

www.ussein.sn



Réalisation : Service Communication